

Groupe technique concernant la prise en compte des postes 4 (zones humides) et 5 (surfaces en eau) dans le référentiel d'occupation du sol régional

COMPTE-RENDU DE REUNION

Producteur : Gaëlle VIVES, GIP Littoral
Martin BLAZEK, GIP ATGeRi

Destinataires : Participants au groupe technique

Le 6 avril 2020, à Mérignac

Présents :

Martin BLAZEK, GIP ATGeRi
Philippe BOUDEAU, Forum des Marais Atlantiques
Jean-Philippe DAVID, Syndicat Mixte Bassin de la Seudre
Pauline GERMANAUD, Communauté de communes du Bassin de Marennes
Hélène LEUFROY, Geo17
Laurent SCHNELL, Pôle Marennes Oléron
Gaëlle VIVES, GIP Littoral

1. | Éléments de contexte et objectifs du groupe technique

Cf. CR de la réunion (réunion 1 du 24/03/2020)

Le groupe technique concernant la prise en compte des postes 4 et 5 a pour objectif d'étudier les pistes de réflexion possibles et de faire des propositions argumentées pour éclairer les choix de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière d'évolution du référentiel régional d'occupation du sol.

Une première réunion du groupe technique a eu lieu le 24 mars 2020.

Lors de cette première réunion, un certain nombre de propositions ont été formulées et synthétisées dans un compte-rendu, auquel il est utile de se référer pour disposer de l'ensemble des réflexions (éléments de contexte, objectifs du groupe technique, points de vigilance et limites méthodologiques, synthèse des discussions et propositions réalisées).

Il a alors été convenu de réunir un nouveau groupe technique sous 10 jours pour statuer sur les propositions réalisées le 24 mars 2020 et les hiérarchiser si nécessaire, en vue d'éclairer les réflexions de la Région. C'est l'objectif de la présente réunion.

In fine, c'est à la Région que revient le choix de faire évoluer l'OCS régionale et d'intégrer ou non les éléments proposés par le groupe de travail selon leur faisabilité financière ou technique, en tranche ferme ou en tranche optionnelle du futur marché pour la réalisation du millésime 2020 de l'OCS régionale.

2. | Éléments de réflexion

2.1. | Postes 4 - Zones humides

2.1.1. | Distinction Zones humides intérieures (4.1) / Zones humides maritimes (4.2) et prise en compte des espaces endigués

Points de discussion :

- A l'heure actuelle, les grandes cultures visibles au sein des 4212 Espaces endigués sont rattachées au poste 2111 – Cultures annuelles et non pas aux Espaces endigués (même principe utilisé dans l'OCS locale du PMO). Les prairies, en revanche, sont « noyées » dans les postes 4110 et 4212, en plus du poste « 2310 – Prairies ». Dans ce cas, il demeure impossible de bien tracer les évolutions des prairies, en particulier les prairies les plus humides (et souvent les plus intéressantes du point de vue écologique) et de comparer leur dynamique à celle des cultures. C'est l'une des principales limites de l'OCS pour le suivi des évolutions des espaces naturels et agricoles.
- Il y a beaucoup d'efforts investis dans le cadre de mesures agro-environnementales pour remettre des grandes cultures en prairies, en particulier en secteur de marais. Il est important de disposer d'un outil pour suivre cela
- L'OCS actuelle ne permet pas de distinguer les roselières de marais aménagés (ex. Brouage, petits ports du Médoc). Au niveau régional, le cas ne semble pas suffisamment important pour justifier une prise en compte spécifique comme cela a été le cas sur le PMO ?
- En structuration de la nomenclature il est atypique d'avoir des redondances de postes. PMO a été obligé de procéder de cette manière (pas d'autre solution pour l'instant) avec les roselières (roselière de marais intérieurs et roselière de marais aménagés), mais cela n'est pas commun. L'usage des postes redondants peut complexifier les requêtes, mais ne rend pas l'OCS inutilisable.
- La nomenclature actuelle n'est pas construite avec des postes redondants (prairies ou roselières par ex) rattachés à différents postes de niveau 1. Il est préférable de le mettre en option s'il existe un besoin. Il est compliqué d'identifier l'ampleur des conséquences par rapport aux usages actuels de l'OCS.
- Pour le repérage et le suivi des postes, les données exogènes ne sont utiles que si elles peuvent être confirmées par photo-interprétation (ex. des tourbières difficiles à repérer sur la base de la pure photo-interprétation) et actualisées tous les 3 ou 4 ans pour garantir le suivi de l'évolution du poste
- Pour le poste ZH intérieures, il faudrait avoir des retours des acteurs des SAGE en Creuse, Vienne, Corrèze... Les ZH de têtes de bassins versants pourraient être intéressantes et ne sont pas non plus individualisées aujourd'hui dans la nomenclature.

Trois propositions étaient à étudier suite à la réunion du 24/03/2020 :

- **Proposition 1 : non retenue** : garder nomenclature actuelle et préciser dans le catalogue que « 4212 - Espaces endigués ou polders » peut intégrer des marais d'eau douce, tels que le Marais de Brouage
- **Proposition 3 : non retenue** : s'affranchir de la question des ZH maritimes en modifiant l'intitulé du 4.2 en « Milieux humides littoraux et rétro-littoraux », et transformer le 421 en « Espaces endigués ou polder » et « 4210 Espaces endigués ou polder ».

→ **Proposition 2 : validée et retravaillée le 06/04/2020 :**

- ajouter un poste « 4.3. – Marais rétro-littoraux endigués » (dénomination revue par rapport aux propositions du 24/03/2020) pour faire primer le caractère endigué, très visible en photo-interprétation et s'affranchir du niveau de salinité (cohérent avec CLC qui intègre 4.3 Marais salants).
- Y intégrer l'ensemble des actuels « 4212 – Espaces endigués ou polders ».
- Ici, le terme « Marais » est adapté car il marque le caractère anthropisé lié à la gestion de l'eau. Le terme « milieu humide » est moins nécessaire pour décrire ces zones très anthropisées.

→ 2 options (A et B) ont été proposées, permettant une prise en compte différentes des prairies et autres milieux humides intérieurs

→ L'option C est complémentaire n'a pas été discutée pendant la réunion

- **Proposition 2 - option A** : adaptation d'intitulés des postes déclinés du 41 Milieux humides intérieurs, pas de déclinaison aux niveaux 3 et 4 du poste 43 Marais rétro-littoraux endigués

Avantage : fait remonter au niveau 2 les milieux endigués, tout en entraînant peu de reprises des chiffres et données existantes car la nomenclature simplifiée regroupe toutes les zones humides dans un poste unique. Evite les reprises importantes.

Inconvénient : dans ce cas, il demeure impossible de bien tracer le devenir des différents milieux humides et notamment des prairies. Il est donc également impossible de bien tracer les évolutions de l'ensemble des milieux agricoles, puisque les prairies sont « noyées » dans les postes 4110 et 4212, en plus du poste « 2310 – Prairies »

4.	Milieux Humides	4.1.	Milieux humides intérieurs	4.1.1	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)	4.1.1.0.	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)
				4.1.2.	Tourbières	4.1.2.0.	Tourbières

4.	Milieux Humides	4.3.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.0.	Marais rétro-littoraux endigués
----	-----------------	------	---------------------------------	--------	---------------------------------	----------	---------------------------------

→ **Proposition 2 - option B** : déclinaison des postes « 41 - Milieux humides intérieurs » et « 43 - Marais rétro-littoraux endigués » aux niveaux 3 et 4

Avantage : améliore considérablement la traçabilité des postes agricoles, et particulièrement les bascules entre les postes prairies (aujourd'hui « noyées » dans les postes 4110 et 4212, en plus du poste « 2310 – Prairies ») et cultures annuelles (aujourd'hui individualisées en « 2111 – Cultures annuelles »)

Inconvénients : nécessite une reprise de toute la production particulièrement dans les secteurs de marais, demande une réflexion consensuelle avec d'autres acteurs, nécessite des retours des acteurs concernant les ZH intérieures, concerne un changement majeur de la nomenclature qui nécessiterait l'adaptation des calculs des indicateurs communiqués dans l'Observatoire NAFU, une enveloppe financière supplémentaire serait nécessaire pour reprendre les productions précédentes et pour réutiliser cette nouvelle nomenclature pour les mise à jour de l'OCS

4.	Milieux Humides	4.1.	Milieux humides intérieurs	4.1.1	Végétation de ceinture des bords des eaux	4.1.1.0.	Végétation de ceinture des bords des eaux
				4.1.2	Tourbières	4.1.2.0.	Tourbières
				4.1.3	Prairies en milieux humides intérieurs	4.1.3.0.	Prairies en milieux humides intérieurs
				4.1.4	Grandes cultures en milieux humides intérieurs	4.1.4.0.	Grandes cultures en milieux humides intérieurs
				4.1.5.	Boisements humides en milieux humides intérieurs	4.1.5.0.	Boisements humides en milieux humides intérieurs

4.	Milieux Humides	4.3.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.1	Marais aquacoles et salants	4.3.1.0.	Marais aquacoles et salants
				4.3.2	Prairies des marais rétro-littoraux endigués	4.3.2.0.	Prairies en marais rétro-littoraux endigués
				4.3.3	Grandes cultures des marais rétro-littoraux endigués	4.3.3.0.	Grandes cultures en marais rétro-littoraux endigués
				4.3.4	Boisements humides des marais rétro-littoraux endigués	4.3.4.0.	Boisements humides en marais rétro-littoraux endigués

→ **Proposition 2 - option C** : pas de déclinaison aux niveaux 3 et 4 du poste « 43 - Marais rétro-littoraux endigués », ajout d'un poste « 4112 - Autres milieux humides intérieurs »

Avantage : permet de garder le poste existant « 4111 - Végétation de ceinture des bords des eaux » et d'apporter plus d'homogénéité de traitement des milieux humides intérieurs grâce à l'intégration du poste « 4112 - Autres milieux humides intérieurs »

Inconvénient : il demeure impossible de bien tracer le devenir des différents milieux humides et notamment des prairies. Il est donc également impossible de bien tracer les évolutions de l'ensemble des milieux agricoles, puisque les prairies sont « noyées » dans les postes 4110 et 4212, en plus du poste « 2310 – Prairies », la reprise du poste « 4111 - Végétation de ceinture des bords des eaux » est nécessaire

4.	Milieux Humides	4.1.	Milieux humides intérieurs	4.1.1	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)	4.1.1.1.	Végétation de ceinture des bords des eaux
						4.1.1.2.	Autres milieux humides intérieurs
				4.1.2.	Tourbières	4.1.2.0.	Tourbières

4.	Milieux Humides	4.3.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.0.	Marais rétro-littoraux endigués
----	-----------------	------	---------------------------------	--------	---------------------------------	----------	---------------------------------

2.1.2. | Traitement des zones intertidales

Points de discussion :

Concernant les herbiers :

- Ce poste (au même titre que les peupleraies), devrait faire l'objet d'une couche séparée, car il existe trop de risques de mauvaise interprétation par rapport aux algues (en milieu sableux/vaseux). C'est un sujet très médiatique, mais il y a un doute sur les possibilités de photo-interprétation. Les herbiers se situent sur le Bassin d'Arcachon, l'estuaire de la Bidassoa et les pertuis charentais.
- Sur le PMO, usage de données exogènes vérifiées en photo-interprétation. Il peut être compliqué de disposer des données exhaustives. L'Ifremer pourrait avoir les données exhaustives des herbiers sur toute la façade, donc homogènes à l'échelle régionale.
- Si le poste est maintenu, besoin d'un avertissement en rouge pour expliquer les limites d'utilisation. Comme c'est un niveau 4, émane d'un besoin particulier pour l'OCS régionale.

Concernant les estrans et les vasières :

- Les estrans sableux et rocheux sont pour la plupart classés en « 3310 - Plage, sable » ou « 3320 - Roches nues », mais devraient logiquement être rattachés aux zones intertidales
- L'acquisition de photos tenant compte de l'horaire de marée serait chronophage et coûteuse (programmation des vols ou des prises d'images satellites en fonction des marées (nous n'avons pas de visibilité par rapport à la faisabilité de cela). En plus, les données seraient peu précises, et ne sont pas prioritaires dans le cadre de l'OCS.
- Il peut être difficile de distinguer sable et la vase en photo-interprétation. L'utilisation d'un seul poste regroupant l'estran sableux et/ou vaseux est pertinent. Si cela concerne des pures vasières, il est possible de les identifier, mais dès qu'il y a du mélange, c'est compliqué.
- Pour la délimitation estran / mer / plage, la donnée du SHOM n'est pas adaptée. Il faut s'appuyer sur les données OCA + source extérieure (LIENS ?). La donnée OCA permet de définir la limite terre-mer, mais nous ne savons pas où se situe le haut d'estran. Si

on se coordonne avec les horaires de marée, on pourrait disposer des éléments visuels.

- La limite plages / zones intertidales en basse mer de vives-eaux dépend de la période de prise de vue de la photo (s'il fait très chaud, elle sèche très vite et la limite ne sera pas visible (ex. 2018 ortho-photos ont été prises courant avril et la limite est bien visible).
- Sans chercher la solution parfaite, il est souhaitable de faire apparaître l'estran dans l'OCS, car il est particulièrement intéressant et suivi sur la côte aquitaine. Du point de vue cartographique, si la partie sableuse de l'estran est mise en « 331 - Plages, dunes, sable » (comme actuellement), le poste de niveau 1 « Forêts et milieux semi-naturels » se retrouvera à plusieurs centaines de mètres vers la mer ce qui n'est pas cohérent en termes de représentation. Il serait mieux d'avoir un pan de plage en N (ou humide) et de remettre l'estran dans les zones humides. C'est déjà le cas dans l'observatoire NAFU où les milieux semi-naturels sont rattachés au N.
- Dans l'OCS actuelle, la plage peut aller très loin en mer sur certains territoires, car il n'y a pas de poste dédié à l'estran (c'est d'ailleurs l'origine de l'observation de PMO sur le manque d'estran dans l'OCS régionale). Cela ne se voit pas au niveau des indicateurs de l'observatoire NAFU, car l'OCS est découpée avec les limites administratives des communes (BD TOPO).
- Il est possible d'utiliser les limites de communes comme limite haute de l'estran. Elles sont souvent assez proches de la vérité (sauf sur le PMO).
- Il ne paraît pas trop compliqué d'intégrer la donnée estran avec l'aide de la donnée OCA sur l'ex-Aquitaine) et autre sur le D17 (Université La Rochelle, les différentes bases locales (dont PMO)). Les limites communales pourraient être éventuellement utilisées pour déterminer la limite de la zone intertidale (domaine public), sauf certains territoires particuliers (PMO où existent encore des parcelles privées sur l'estran, idem vers Royan et Saint-Palais-sur-Mer). Le GIP Littoral travaille actuellement à recenser les sources de données permettant de positionner le trait de côte.
- Il faudrait vérifier au niveau labo LIENs (Xavier Bertin), s'ils ont les données qui permettent un suivi annuel.
- Les levés se font tous les ans sur la CARA. Le même type de données peut exister sur Ile de Ré et La Rochelle (à voir)

Deux propositions étaient à étudier suite à la réunion du 24/03/2020 :

→ **Proposition 2 (non retenue)** : maintenir la nomenclature actuelle, mais renommer « 423 - Zones intertidales » en « 423 – Zones vaseuses ou sablo-vaseuses » puisque le caractère « intertidal » n'est pas visible en soi sur la photo, + préciser dans le catalogue de nomenclature où se retrouvent les autres zones intertidales

→ **Proposition 1 - option A (non retenue)** : le poste « 421 - Zones intertidales » pourrait être revu complètement pour y intégrer les estrans rocheux et sableux. Préférence

d'avoir le détail des zones intertidales, y compris pour estran rocheux et sableux (intérêt de visualiser une bande littorale sur les cartographies)

- La notion de marais maritime est trop marquée « salinité » donc préférer le terme Zones intertidales dès le niveau 2 et faire remonter les déclinaisons dès le niveau 3 (et poste 4 non décliné). On aurait donc « 42 - Zones intertidales » décliné en 4 postes :
- « 421 - Estran sableux et/ou vaseux » (qui intégrerait les actuelles « Vasières et bancs de sable sans végétation » + « estran sableux »)
- « 422 - Herbiers marins à plantes vasculaires »
- « 423 - Estran rocheux »
- « 424 - Schorre »

Implication : toute la bande littorale doit être passée en revue pour distinguer les zones intertidales (roches ou sable / vase) de la plage ou de la roche nue (falaise ou platier) et intégrer ces nouveaux postes.

4.	Milieu Humides	4.2.	Zones intertidales	4.2.1	Estran sableux et/ou vaseux	4.2.1.0.	Estran sableux et/ou vaseux
				4.2.2	Herbiers marins à plantes vasculaires	4.2.2.0.	Herbiers marins à plantes vasculaires
				4.2.3	Estran rocheux	4.2.3.0.	Estran rocheux
				4.2.4	Schorre	4.2.4.0.	Schorre

➔ **Proposition 1 - option B (retenue)** : décliner le poste « 421 - Estran sableux et/ou vaseux » au niveau 4.

On aurait donc « 421 - Estran sableux et/ou vaseux décliné » en 3 postes :

- « 4211 - Vasières »
- « 4212 - Herbiers marins à plantes vasculaires »
- « 4213 - Autres milieux sableux »

Implication : toute la bande littorale doit être passée en revue pour distinguer les zones intertidales (roches ou sable / vase) de la plage ou de la roche nue (falaise ou platier) et intégrer ces nouveaux postes. Sortir les bancs de sable de l'actuel « 4231 - Vasières et bancs de sable sans végétation » pour les intégrer à « 4213 - Autres milieux sableux »
Revoir les fiches de postes associées

4.	Milieu Humides	4.2.	Zones intertidales	4.2.1	Estran sableux et/ou vaseux	4.2.1.1.	Vasière
						4.2.1.2.	Herbiers marins à plantes vasculaires
						4.2.1.3.	Autres milieux sableux ou sablo-vaseux
				4.2.2	Estran rocheux	4.2.2.0.	Estran rocheux
				4.2.3	Schorre	4.2.3.0.	Schorre

➔ **Consensus sur cette proposition.**

- Maintenir la distinction de l'estran en mentionnant le caractère peu évolutif de ce poste dans les limites d'utilisation et le garder comme un poste essentiellement visuel plutôt que comme un poste analytique.
- S'appuyer sur la donnée OCA + données locales en D17

- Intérêt de consolider une donnée D17 en agglomérant les différentes bases locales (dont PMO) et de le reverser à la Région pour intégration dans l'OCS régionale (à voir avec Géo17 pour s'appuyer sur eux).
- Il serait intéressant de l'inscrire en travail annexe sur le groupe OCS locale qui a été mis en place en Charente-Maritime (coordonné par Géo 17)
- Complément suite à la réunion : le GIP Littoral travaille actuellement à identifier les données existantes. Un contact devra être pris avec Le PMO et Géo17 à ce sujet pour éviter un doublon du travail effectué et associer l'ensemble des partenaires à la démarche en cours.

2.2. | Surfaces en eau

2.2.1. | Traitement des plans d'eau salée ou saumâtre

Actuellement, « 512 - Plans d'eau » n'apparaît que dans les eaux continentales, qui concerne les eaux douces. Ce code est donc inapproprié pour les plans d'eau salée, ceux-ci étant rattachés au « 52 – Eaux maritimes ».

Points de discussion :

- Dans la nomenclature du PMO, le poste surfaces en eau est prévu plutôt pour des eaux libres, mais il y a quand même les plans d'eau et carrières. Dans CLC, le terme lagune incluait aussi les bassins ostréicoles, les vasières de marais salants, etc. Si la classe Plans d'eau salés était créée, plein de plans d'eau ne pourront pas être identifiés à marée basse et selon la période de prise de vue.
- Si la règle de l'UMC (10 000 m²) est appliquée, sur le marais de la Seudre, il y aura seulement quelques marais en eau, ce qui sera jugé étrange par les connaisseurs. L'utilisation d'un rapport surface en eau/surface hors d'eau n'est pas possible, car il serait nécessaire de généraliser cette approche pour d'autres types de milieux (bocage en fonction de la densité de haies vs prairies par ex).
- PMO trouve dommage de perdre l'information sur le fait que ces zones d'eau sont dans les marais endigués. Consensus plutôt sur la proposition de maintenir les plans d'eau dans les marais endigués, avec cohérence dans l'espace.
- Concernant la différenciation « 5121. Plans d'eau naturels » et « 5122. Plans d'eau artificiels » un grand nombre de plans d'eau d'origine anthropique sont souvent identifiés comme plans d'eau naturels lors de la photo-interprétation dès lors qu'ils sont en milieu NAF. Pour peu que la végétation ait reconquis les berges, il n'en reste pas moins que l'origine de la présence de l'eau est artificielle. Ce point pourrait être intégré sous une forme d'un message d'avertissement.

Trois propositions étaient à étudier suite à la réunion du 24/03/2020 :

Attention, le choix fait pour le classement des plans d'eau est à mettre en parallèle avec le choix fait pour le rattachement des espaces endigués.

- **Proposition 1 non retenue** : maintenir la nomenclature existante et ajouter une précision dans le catalogue des postes, expliquant que l'ensemble des plans d'eau sont rattachés au « 512 – Plans d'eau » (donc dans les eaux continentales), quel que soit leur niveau de salinité.

Avantage : évite les reprises, libre à chaque utilisateur de superposer ensuite une couche des marais pour définir le caractère doux ou salé/saumâtre

Inconvénient : attention à l'articulation avec les choix du chapitre 2.1.1.

- **Proposition 3 non retenue : (proposition qui semblait préférée au départ puis finalement éliminée au fil des discussions)** : ajouter un code « 521 - Plans d'eau salés et lagunes » dans les eaux maritimes, qui serait cohérent avec l'existence, dans CLC, d'un niveau « 521 – Lagunes littorales ».

Implication : nécessite de passer en revue tous les plans d'eau dans les marais maritimes pour les rattacher au bon code quand leur superficie est supérieure à 10 000 m². Ceux-ci sont actuellement classés en « 512 – Plans d'eau » ou directement dans « 4212 – Espaces endigués ou polders » et doivent donc être détournés dans ce dernier cas

- **Proposition 2 retenue** : considérer que les plans d'eau salés (qui intègrent les structures de marais de claires, de marais salants, de fossés à poissons, de mares de tonnes...) ne peuvent être identifiés de manière exhaustive et homogène sur la photo (selon leur superficie par rapport à l'UMC, mais aussi le coefficient de marée, l'horaire de marée ou la gestion hydraulique lors de la prise de vue) et qu'ils sont à rattacher à la classe existante « 4212 – Espaces endigués ou polders » (ou future classe « 43 - Marais rétro-littoraux endigués », cf. décision du chapitre 2.1.1.).

C'est partiellement le cas aujourd'hui. Cela doit être précisé de manière plus explicite dans le catalogue des postes.

Implication : l'ensemble des plans d'eau doit être passé en revue pour s'assurer de leur traitement homogène et les rattacher aux marais endigués.

Avantage : permet de s'affranchir de l'hétérogénéité liées aux photos aériennes et aux UMC.

Inconvénient : il existe quelques rares plans d'eau salés extérieurs aux marais aménagés (ex. Fiers d'Ars sur l'île de Ré). Dans ce cas très précis, le préciser dans le catalogue des postes de nomenclature

- **Proposition validée, mais il est nécessaire de tracer ces échanges dans le catalogue dans la fiche plans d'eau**

- **Proposition complémentaire** : Le poste « 511 - Cours et voies d'eau » intègre actuellement les chenaux et fossés dans les eaux continentales. Certains éléments qui correspondent à l'eau marine sont donc classés dans le poste de l'eau douce. Il serait intéressant de les dissocier et de créer un nouveau poste dédié « 524 - Chenaux, fossés ».

La présence d'un ouvrage permettrait de définir le caractère salé ou doux. Cela nécessiterait un travail d'échange avec les gestionnaires.

Implication : l'ensemble des cours et des voies d'eau sur le littoral doit être passé en revue

Avantage : pourrait être mis en œuvre facilement, si la clé de lecture est claire et simple (les cours et les voies d'eau sont identifiés dans l'OCS régionale et leur nombre est limité à cause de la règle de largeur minimale appliquée - 7,5 m)

Inconvénient : demande une reprise des données existantes, implication des gestionnaires nécessaires (peu de visibilité concernant leurs possibilités de s'investir dans le sujet).

→ Peut-être intégré dans l'option du CCTP si la clé de lecture est simple

5.	SURFACES EN EAU	5.1.	Eaux continentales	5.1.1.	Cours et voies d'eau	5.1.1.0.	Cours et voies d'eau		
				5.1.2.	Plans d'eau	5.1.2.1.	Plans d'eau naturels		
		5.2.	Eaux maritimes	5.1.2.2.	Plans d'eau artificiels	5.2.2.	Estuaires	5.2.2.0.	Estuaires
				5.2.3.	Mers et océans	5.2.3.0.	Mers et océans		
				5.2.4.	Chenaux, fossés	5.2.4.0.	Chenaux, fossés		

3. | Synthèse – Différentes possibilités de nomenclature

Vous trouverez ci-dessous 3 versions de nomenclature en fonction des différentes propositions discutées prises en compte. Il est possible de décliner d'autres versions en combinant des éléments partiels de ces 3 nomenclatures type.

Aujourd'hui, la Région mobilise essentiellement l'outil OCS régionale pour le suivi de la consommation d'espace, et notamment pour le suivi des objectifs du SRADDET, et très peu, voire pas, pour le suivi des espaces NAF ou de la politique régionale en faveur de l'environnement. Or, il pourrait s'agir d'orientations particulièrement intéressantes, d'autant plus que le SRADDET se substitue désormais aux anciens SRCE.

Le traitement et les évolutions à réserver aux postes zones humides et surfaces en eau dans la nomenclature régionale dépend des utilisations futures envisagées.

- Aussi, le groupe de travail recommande la tenue d'une réunion entre les différents services de la Région, utilisateurs actuels (service foncier et SRADDET) ou potentiels (direction de l'Environnement notamment) pour bien cerner les potentialités d'utilisation de la donnée OCS pour la prise en compte des espaces NAF en général et des zones humides et surfaces en eau en particulier, et retenir les évolutions de la nomenclature régionale les plus adaptées aux objectifs que souhaite se fixer la Région.

2) Version A

- Proposition 2 - option A (chapitre 2.1.1.) + Proposition 1 - option B (variante avec Estran sableux et/ou vaseux décliné) (chapitre 2.1.2.) + Proposition 2 (2.2.1.)

4.	Milieux Humides	4.1.	Milieux humides intérieurs	4.1.1.	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)	4.1.1.0.	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)		
				4.1.2.	Tourbières	4.1.2.0.	Tourbières		
		4.2.	Zones intertidales	4.2.1.	Estran sableux et/ou vaseux	4.2.1.1.	Vasière	4.2.1.2.	Herbiers marins à plantes vasculaires
						4.2.1.3.	Autres milieux sableux		
						4.2.2.	Estran rocheux	4.2.2.0.	Estran rocheux
				4.2.3.	Schorre	4.2.3.0.	Schorre		
				4.3.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.0.	Marais rétro-littoraux endigués

5.	SURFACES EN EAU	5.1.	Eaux continentales	5.1.1.	Cours et voies d'eau	5.1.1.0.	Cours et voies d'eau
				5.1.2.	Plans d'eau	5.1.2.1.	Plans d'eau naturels
						5.1.2.2.	Plans d'eau artificiels
		5.2.	Eaux maritimes	5.2.2.	Estuaires	5.2.2.0.	Estuaires
				5.2.3.	Mers et océans	5.2.3.0.	Mers et océans
				5.2.4.	Chenaux, fossés (option)	5.2.4.0.	Chenaux, fossés (option)

Remarque : cette version paraît applicable facilement, car le nombre de reprises demandées n'est pas trop élevé. Il faut néanmoins disposer des éléments méthodologiques clairs concernant la limite de l'estran et le repérage des chenaux et fossés (option en fonction de faisabilité). Nécessite de définir la méthode pour le travail sur les vasières et les bancs de sable sans végétation.

3) Version B

- Proposition 2 - option C (chapitre 2.1.1.) + Proposition 1 - option B (variante avec Estran sableux et/ou vaseux décliné) (chapitre 2.1.2.) + Proposition 2 (2.2.1.)

4.	Milieux Humides	4.1.	Milieux humides intérieurs	4.1.1.	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)	4.1.1.1.	Végétation de ceinture des bords des eaux
						4.1.1.2.	Autres milieux humides intérieurs
				4.1.2.	Tourbières	4.1.2.0.	Tourbières
		4.2.	Zones intertidales	4.2.1.	Estran sableux et/ou vaseux	4.2.1.1.	Vasière
						4.2.1.2.	Herbiers marins à plantes vasculaires
						4.2.1.3.	Autres milieux sableux
				4.2.2.	Estran rocheux	4.2.2.0.	Estran rocheux
				4.2.3.	Schorre	4.2.3.0.	Schorre
		4.3.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.0.0.	Marais rétro-littoraux endigués

5.	SURFACES EN EAU	5.1.	Eaux continentales	5.1.1.	Cours et voies d'eau	5.1.1.0.	Cours et voies d'eau
				5.1.2.	Plans d'eau	5.1.2.1.	Plans d'eau naturels
						5.1.2.2.	Plans d'eau artificiels
		5.2.	Eaux maritimes	5.2.2.	Estuaires	5.2.2.0.	Estuaires
				5.2.3.	Mers et océans	5.2.3.0.	Mers et océans
				5.2.4.	Chenaux, fossés (option)	5.2.4.0.	Chenaux, fossés (option)

Remarque : *idem* que la version A + reprise du poste 4.1.1.1. Végétation de ceinture des bords des eaux est nécessaire.

4) Version C

- Proposition 2 - option B (chapitre 2.1.1.) + Proposition 1 - option B (variante avec Estran sableux et/ou vaseux décliné) (chapitre 2.1.2.) + Proposition 2 (2.2.1.)

4.	Milieux Humides	4.1.	Milieux humides intérieurs	4.1.1	Végétation de ceinture des bords des eaux	4.1.1.0.	Végétation de ceinture des bords des eaux		
				4.1.2	Tourbières	4.1.2.0	Tourbières		
				4.1.3	Prairies en milieux humides intérieurs	4.1.3.0	Prairies en milieux humides intérieurs		
				4.1.4	Grandes cultures en milieux humides intérieurs	4.1.4.0	Grandes cultures en milieux humides intérieurs		
				4.1.5.	Boisements humides en milieux humides intérieurs	4.1.5.0.	Boisements humides en milieux humides intérieurs		
		4.2.	Zones intertidales	4.2.1.	Estran sableux et/ou vaseux			4.2.1.1.	Vasière
								4.2.1.2.	Herbiers marins à plantes vasculaires
								4.2.1.3.	Autres milieux sableux
				4.2.2	Estran rocheux	4.2.2.0.	Estran rocheux		
				4.2.3	Schorre	4.2.3.0.	Schorre		
				4.3.	Marais rétro-littoraux endigués	4.3.1	Marais aquacoles et salants	4.3.1.0.	Marais aquacoles et salants
		4.3.2	Prairies des marais rétro-littoraux endigués			4.3.2.0.	Prairies en marais rétro-littoraux endigués		
		4.3.3	Grandes cultures des marais rétro-littoraux endigués			4.3.3.0.	Grandes cultures en marais rétro-littoraux endigués		
		4.3.4	Boisements humides des marais rétro-littoraux endigués			4.3.4.0.	Boisements humides en marais rétro-littoraux endigués		

5.	SURFACES EN EAU	5.1.	Eaux continentales	5.1.1.	Cours et voies d'eau	5.1.1.0.	Cours et voies d'eau
				5.1.2.	Plans d'eau	5.1.2.1.	Plans d'eau naturels
						5.1.2.2.	Plans d'eau artificiels
		5.2.	Eaux maritimes	5.2.2.	Estuaires	5.2.2.0.	Estuaires
				5.2.3.	Mers et océans	5.2.3.0.	Mers et océans
				5.2.4	Chenaux, fossés (option)	5.2.4.0	Chenaux, fossés (option)

Remarque : demande une reprise des productions actuelles dont l'ampleur est compliquée à mesurer. Cette version amène les postes redondants en fonction de leur milieu - cette approche ne figurent pas dans la nomenclature actuelle.

4. | Suites à donner

- Proposition au GT OCS régionale (GIP ATGeRi) et à la Région sous la forme d'une note
- Eventuelle intégration au CCTP pour la production du millésime 2020 de l'OCS régionale début mai (GIP ATGeRi)